



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Service hébergement logement

Bureau veille sociale et hébergement

ARRETE n° DDCS-95-A-2015-065
Fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- VU** les articles R. 313-1 à R. 313-10-2 du Code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la circulaire NOR INTK1517235J relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit », et concernant notamment la création de 500 places nouvelles de centre provisoires d'hébergement ;
- SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places de centre provisoires d'hébergement (CPH), relevant de la compétence de la préfecture du département du Val d'Oise, est fixé comme suit :

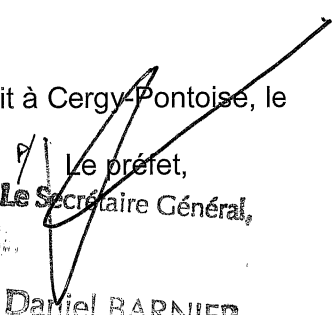
Création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH)	
Capacités à créer	500 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département du Val d'Oise
Mise en œuvre	Ouverture des places au plus tard le 31 décembre 2015.
Population ciblée	Bénéficiaires d'une protection internationale au titre de l'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : 17 août 2015 Période de dépôt : 17 août au 16 octobre 2015

Article 2 : Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les unions et fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations au directeur départemental de la cohésion sociale à l'adresse suivante :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **07 AOUT 2015**


Le préfet,
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER